



Publié le 13/12/2023

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2023-34
DOMAINE DE LA DECISION : 1.1 Marchés publics
Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le Centre d'interprétation Gauguin

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire, et notamment son alinéa 4,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour le Centre d'interprétation Gauguin avec le groupement dont Modal architecture est le mandataire, en date du 8 juin 2022,

Vu l'avenant n° 1 en date du 16 mai 2023 relatif au périmètre de l'opération et à l'affermissement des missions QUANT et OPC, sans incidence sur le montant du marché public,

Vu la proposition d'avenant n° 2 déposée par le groupement de maîtrise d'œuvre dont Modal architecture est le mandataire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le Centre d'interprétation Gauguin ayant pour objet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre suite à la finalisation de la phase avant-projet sur la partie bâtiment et la partie scénographie.

- Coût prévisionnel fixé dans l'avant-projet : 3 820 135 € HT
- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 3 300 000 € HT
- Coefficient de correction : 3 820 135 / 3 300 000

- Forfait initial de rémunération : 462 907,40 €
- Forfait définitif de rémunération : (3 820 135 / 3 300 000) X 462 907,40 = 535 869,32 € HT

Le montant global de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 535 869,32 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Fait à Clohars-Carnoët,
Le 12 décembre 2023,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.